

[Text]

Mr. Blackburn (Brant): Mr. Chairman, would it be possible to allow Mr. Pelletier the time to answer that question? I realize you were not reading the CSIS Act when you were in a hurry, but if you think it should be looked at, would you kindly do that?

Mr. Pelletier: I certainly will.

The Chairman: As I read the bill—I cannot keep quiet on these things; I hope the members will excuse me—the authority is extended to a particular body and is specifically limited by the parameters within which they are to work. I think it would be impossible, without government approval or government order, for them to bring in extraneous forces other than their own.

If it comes to law and order and good government, it is a particularly different sphere not touched on by this legislation. In a case of disorder or looting, etc., it would be the responsibility of government to bring in services necessary to maintain law, order and good government. Mr. Pelletier, perhaps I am presuming to know something about which you have been asked, but if I am in error, I would be happy to have you point it out when you give any further report to us.

Mr. Pelletier: What you have just said is probably confirmed by clause 3 of the bill. It sets up the organization, briefly states what it is going to be and explains the purpose of the organization. With the same reservation I expressed earlier about the other piece of legislation, I do not believe there would be any such danger or possibility.

• 1625

M. Ferland: Je reviens encore au paragraphe 5(1). C'est un article qui me tracasse un peu. Quand on relit l'article 5, de l'alinéa a), à f)... Si on disait à f): «de prévoir les mesures nécessaires à la continuité du ou des gouvernements municipaux, provinciaux et fédéraux, pendant et après une crise»... Je ne sais pas si mon interprétation de l'article 5, ou de toute la loi, est correcte. Mais, j'ai l'impression que ce que l'on vise dans l'alinéa f) c'est d'assurer une mesure d'urgence importante dans une municipalité. Or, le gouvernement municipal existe, des élus sont là. L'alinéa veut assurer qu'une administration pourra se continuer dans le cadre de la municipalité.

Dramatisons un peu. Supposons qu'au Parlement de Québec, connaissant les événements d'il y a quelques années, où quelqu'un est entré et a mitraillé... Heureusement, la salle était vide. Mais, supposons qu'il y ait des gens; c'était une situation d'urgence, le gouvernement aurait pu être mis en danger.

Je ne sais pas si je comprends bien le sens de ce projet de loi, mais c'est ma définition. Les mesures d'urgence devraient prévoir la continuité du gouvernement, et non pas de l'État. On disait en français: «le bien du gouvernement». Tout au long de l'article 5, on parle de la

[Translation]

M. Blackburn (Brant): Monsieur le président, pourrions-nous demander à M. Pelletier de prendre le temps de faire cette recherche? Je comprends bien que vous n'ayez pas eu le temps de lire en détail toute la loi organique du SCRS, mais si vous pensez qu'il serait bon de le faire, auriez-vous ensuite l'obligeance de nous dire ce que vous en pensez?

M. Pelletier: Volontiers.

Le président: Je ne peux m'empêcher d'intervenir ici. D'après moi, les pouvoirs que confère ce projet de loi à l'organisme en question sont rigoureusement circonscrits à certains paramètres. A mon avis, sans l'approbation ou l'instruction du gouvernement, il sera impossible à cet organisme de faire intervenir des services autres que les siens.

En ce qui concerne le maintien de l'ordre, c'est une question qui n'est pas abordée dans ce projet de loi. En cas d'émeute, de pillage, etc., il incombera au gouvernement de faire intervenir les services nécessaires pour rétablir l'ordre. Monsieur Pelletier, je me suis permis de répondre à une question qui vous a été posée, mais si je me suis trompé, je serais ravi que vous m'en donniez les raisons lorsque vous nous ferez parvenir votre rapport là-dessus.

M. Pelletier: Ce que vous venez de dire est certainement confirmé par l'article 3 du projet de loi, qui constitue le service dénommé Protection civile Canada et en énonce le mandat. En réitérant les mêmes réserves que celles que j'ai exprimées tout à l'heure au sujet de l'autre loi, je voudrais vous dire qu'à mon avis cette possibilité ou ce danger n'existe pas.

Mr. Ferland: Again I would like to come back to Clause 5(1) which is a concern for me. Maybe we should say in sub-paragraph (f)... "to provide for the continuity of municipal, provincial, and federal governments, during and after an emergency". I do not know whether my interpretation of Section 5, or the whole deal for that matter, is right, but I am under the impression that said paragraph (f) is designed to provide for the continuity of municipal government. This municipal government is comprised of people who have been elected, and this sub-paragraph makes sure that this municipal government will continue to avoid.

Let us take a hypothetical situation. You remember that a few years ago somebody entered the provincial assembly and fired... fortunately, the room was empty. But, had there been some people in it, would have been an emergency situation and the government might have been in danger.

I may be wrong but that is how I read this bill. These emergency plans should provide for the continuity of government, in the French version, and not the state. In the French version, we should say: "le bien du gouvernement" instead of "later". Section 5 deals with the